

## Procès verbal du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015

---

Date de convocation: 25/10/2015

Nombre de délégués en exercice : 52 Présents : 42 Votants : 47	L'an deux mille quinze, le cinq novembre à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Chaumergy sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.
--	---

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Jean-Luc URIET ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON, Jean-Louis VAUCHEZ,

BLETTERANS : François PERRODIN ayant reçu pouvoir de Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER ayant reçu pouvoir de Sylvie LEBRUN, Dominique MEAN

BOIS DE GAND : Emmanuel MURADORE

CHAMPROUGIER : Hervé GIMARET

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONIN

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ

CHENE SEC :

CHEMENOT :

COMENAILLES : Jean Louis MAITRE, Nicole BURON, Bruno GUICHARD

COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT

DESNES : Bernard PEYRAUD

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO,

FRANCHEVILLE : Patrice BONNOT

FROIDEVILLE : Alain PERNOT

LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD, suppléant

LA CHARME :

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD,

LARNAUD : Philippe ANTOINE ayant reçu pouvoir de Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD

LES REPOTS :

LOMBARD : Sylvie FAUDOT

LE VILLEY : Noëlle Thomas, Suppléant

MANTRY: René JEUNE

NANCE: Bernard LONJARRET ayant reçu pouvoir de Eric MONNIER

QUINTIGNY : Yves MOINE

RECANOZ : Dominique LADAM, suppléant

RELANS : Robert BAILLY

RUFFEY S/ SEILLE : Daniel URBAIN, Evelyne PETIT

RYE : Jean-Claude BOISSARD

SELLIERES: Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON, Jocelyne KOENIG

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : : Pascal CERESA, Suppléant

TOULOUSE LE CHATEAU : Marie Paule PONTTHIEUX

VERS SOUS SELLIERES :

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN

VINCENT : Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : Pierre CHANOIS, Serge GREVY, Luc LE, Didier JOUVENCEAU, Jean-Louis BRULEBOIS,

Secrétaire de séance : Stéphane LAMBERGER

---

Le Président accueille les participants et remercie Mr le Maire de Chaumergy d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune. Le Président informe qu'il y a 42 délégués présents et 4 pouvoirs : de C BRUCON à JL URIET, C PETITJEAN à F PERRODIN, S LEBRUN à S LAMBERGER, JC FAUVEY à P ANTOINE

Le Président remercie M. le Maire de Les Deux Fays pour le prêt de la salle.

Au vu de l'ordre du jour, il est souhaité de laisser du temps pour que des points particuliers soient débattus sachant que la partie concernant les délibérations modificatives budgétaires n'impactent pas les fondements des budgets mais sont simplement des aménagements ou des corrections.

Le Président indique qu'il est important par contre de s'arrêter plus longuement sur les sujets suivants que sont :

La position de la CCBR par rapport à la proposition du Préfet pour le SDCI,

L'état d'avancement du projet de territoire

Le lancement de l'étude de faisabilité pour le transfert des compétences scolaire et périscolaire à la CCBR.

Il semble également important d'expliquer les deux projets économiques qui vont vous être présentés à savoir :

L'achat d'une parcelle de terrain sur la zone des Foulletons

L'achat d'un bâtiment à Sellières pour l'installation d'une boucherie.

Le sujet de l'office de tourisme de pôle et de son projet associatif qui est sa ligne directrice pour les 3 à 5 années à venir sera également abordé.

Le prochain conseil communautaire est fixé le jeudi 10 décembre à 20h 30 à Commenailles.

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir indiquer leur adresse mail afin que la CCBR continue à réaliser des transmissions électroniques pour réduire les coûts d'affranchissement. De plus la gestion des envois, une partie en format informatique et une partie en courrier complexifie les tâches administratives et multiplie les risques d'erreurs. Dans un souci d'optimisation, il serait bon de pouvoir transmettre un maximum de convocations et d'éléments par mail et non par courrier. Il est demandé à chaque délégué communautaire de bien vouloir préciser un mail de contact (personnel / professionnel / mairie). La CCBR peut envoyer à la fois sur l'adresse de contact de la mairie et sur le mail personnel/professionnel Précisé dans l'autre colonne.

Ces éléments valables pour le Conseil Communautaire seront repris pour les convocations aux commissions.

## **1. Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

## **2. Information Délibération du bureau et Arrêtés du Président**

### Délibération du bureau :

- Autorisation donnée au Président de signature du contrat enfance jeunesse 2015-2018 avec la CAF.

Comme pour chaque renouvellement la CAF demande un travail conséquent de données concernant la fréquentation des accueils, les actions réalisées et les actions nouvelles proposées. Ce travail permet de continuer à percevoir les aides de fonctionnement de la CAF.

### Arrêtés du Président :

- Attribution du marché « étude Compétences scolaire et périscolaire », Groupement Eco-Territorial montant tranche ferme 20 250 € HT, une tranche optionnelle pour l'accompagnement à la mise en place d'un montant de 7 500 € HT pourra être notifiée en fonction du choix du Conseil Communautaire de mettre en place un transfert de compétence.  
5 Offres ont été reçues ECO TERRITORIAL, 20 250 € HT ; 45140 INGRE, KPMG, 18 890 HT, Agence de Chalon sur Saône ; ESPELIA 20 937,50 € HT, PARIS ; GMA RH, 29 235 € HT, 74 RUMILLY ; SQR 17 050 € HT, LYON.
- Attribution du marché « Pont de Sellières » à la société Wetter pour un montant de : 32 207.90 € HT, soit 38 649.48 € TTC pour la CCBR  
2 Offres reçues Wetter et STLS/Delarche (36 241,50 € HT)

## **3. Budget Général : Décision modificative n°3**

Lorsque le budget 2015 avait été préparé le remplacement de la Directrice Générales des services n'avait pas été prévu. Il convient donc de l'inscrire au budget général. Ce remplacement étant lié au congé de maternité il fera l'objet d'indemnités versées par l'assurance du personnel qui permettront de couvrir cette charge.

Il convient de permettre au budget voirie d'utiliser des fonds non consommés dans son budget de fonctionnement afin de régler les études relatives aux ouvrages d'art. Pour cela nous devons remonter ces sommes au budget général en fonctionnement puis par l'intermédiaire du compte 023 les basculer en investissements pour les redescendre ensuite au budget voirie en investissement par l'intermédiaire du compte de subvention du budget général au budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative selon les modalités suivantes :

**AJUSTEMENT CREDIT 012 et SUBVENTION VOIRIE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 400,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 040,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 040,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 040,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 040,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>
D-204132 : Départements - Bâtiments et installations	0,00 €	30 040,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 080,00 €</b>		<b>70 080,00 €</b>

## **2. Budget Voirie : Décision modificative n°1**

Suite à la renégociation de l'emprunt Banque Populaire et la baisse de taux d'intérêt accordé, un nouveau tableau d'amortissement a été fourni par la banque. L'échéance du nouveau prêt étant constante le remboursement en capital augmente et les frais financiers diminuent.

A l'article 1641 il convient de rajouter 40 € de remboursement de capital supplémentaire

Les études de maîtrises d'œuvres relatives aux ouvrages d'arts sont à régler en investissement à l'article 21751, les crédits ouverts doivent être majorés de 30 000 €.

Afin d'équilibrer l'opération et au vu de la sous-consommation des crédits de fonctionnement, l'article 61023 est diminué de 30 040 €.

Ce budget annexe ne permettant pas une écriture directe diminution du fonctionnement de 30 040 €, augmentation de l'investissement de 30 040 € il a été décidé de procéder à ce transfert via le budget général (CF délibération n°2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative selon les modalités suivantes :

**AJUST CRED SUITE NEGOCE EMP 53000 & MO PONTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Voies et réseaux	30 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657363 : SPA	0,00 €	30 040,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 040,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-13151 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 040,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21751 : Réseaux de voirie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 040,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 040,00 €</b>		<b>30 040,00 €</b>

**3. Budget Médiathèque : Décision modificative n°1**

Après inventaire réalisé par le réseau de la médiathèque du Jura, certains ouvrages sont perdus ou détériorés. Il convient donc d'indemniser le réseau à équivalence du préjudice soit un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative selon les modalités suivantes :

**AJUSTEMENT CREDIT REMB OUVRAGES PERDUS OU DETER**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188 : Autres frais divers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### **4. Budget ALSH : Décision modificative**

Suite à un impayé de 10,01 constaté suite à jugement, il convient d'ouvrir des crédits à l'article Dépenses de fonctionnement 6542 « Autres charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative selon les modalités suivantes :

##### ADMISSION EN NON VALEURE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-62878 : A d'autres organismes	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Suite à l'accord des délégués communautaires pour approuver ces 4 délibérations en groupe il est procédé au vote. Unanimité sur ces 4 délibérations

#### **5. Achat d'un immeuble à Sellières**

Un autre point traité en Commission économique concerne l'achat du foncier pour l'installation d'entreprises.

La Communauté de communes envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier se situant dans le centre de la commune de Sellières, 8 rue des deux ponts, cadastrée AH 182.

Il est constitué d'un commerce avec boutique au rez-de-chaussée, d'une surface de 97 m<sup>2</sup> et d'un logement à l'étage de 69 m<sup>2</sup>.

Un porteur de projet privé souhaite louer le bien acquis par la CCBR afin d'y ouvrir un commerce de boucherie après rénovation et aménagement par ses deniers personnels.

La CCBR serait donc propriétaire des murs uniquement.

L'acquisition par un emprunt serait couverte par les loyers versés par le futur locataire.

##### Débat :

Il est demandé l'âge du porteur de projet : il a une quarantaine d'année et de nombreuses années d'expériences dans l'activité boucherie et il souhaite se mettre à son compte. Il a été accompagné dans la préparation de son projet par l'ALDESS.

Une question est posée sur la possibilité qu'une fois le bâtiment acheté le futur boucher ne s'installe pas. Il est répondu que la personne est très motivée par ce projet qui répond à une attente forte des habitants de Sellières et des villages environnant. Son plan de financement est validé par les banques et les organismes de financement à la création d'entreprise.

Le montant du loyer sera d'environ 500 euros pendant 15 ans, il intègre le remboursement de l'emprunt et des taxes foncières (opération blanche).

Aussi,

Vu la présentation du Projet privé à la commission économique du 27-07 dernier,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique des 27-07 et 14-10 derniers,  
Vu l'estimation du service des Domaines, numéroté 2015-508V350 en date du 09-09-2015, évaluant le bien à 60 000 € HT,  
Vu l'accord avec le vendeur sur un prix d'achat à 58 000 € net de taxe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à :

- Signer le compromis de vente et l'acte d'achat
- Engager les dépenses correspondantes y compris les frais de notaires et frais annexes
- Etablir une location, par la mise en place d'un crédit-bail.

## **6. Création d'un budget annexe « Boucherie de Sellières »**

Dans le cadre de l'opération immobilière boucherie de Sellières, il convient de créer un budget annexe et de l'assujettir à la TVA.

Débat :

Il est précisé que les sommes inscrites à ce budget seront en restes à réaliser. Ce budget permettra de procéder à l'achat dès la signature. En 2016 le remboursement des loyers coïncidera avec le remboursement de l'emprunt qui sera souscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise la création d'un budget annexe boucherie de Sellières
- Autorise le Président à demander l'assujettissement à la TVA
- Valide les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération selon les modalités suivantes :

<b>BOUCHERIE SELLIERES</b>									
<b>PROPOSITION BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2015</b>									
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
Article	Intitulé			BP 2015	Article	Intitulé			BP 2015
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>				<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
Article	Intitulé			BP 2015	Article	Intitulé			BP 2015
21318	Autres batiments publics			64 000	1641	Emprunt			64 000
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			<b>64 000</b>	<b>16</b>	<b>Emprunt</b>			<b>64 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>			<b>64 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>			<b>64 000</b>

## **7. Achat d'une parcelle de terrain nu à Larnaud**

La Communauté de communes envisage l'acquisition de 4 832 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle cadastrée ZI 183 (d'une surface totale de 10 094 m<sup>2</sup>), zone d'activité des Foulletons, commune de Larnaud.

Le propriétaire actuel, la société SCI Bélivage (autoécole Avenue de la Conduite), n'est pas utilisateur de la totalité de cette parcelle, et il s'avère après bornage que 4 832 m<sup>2</sup> pourraient être acquis par la CCBR pour une utilisation économique restant à définir (accueil d'entreprises, construction bâtiment relais, etc.).

Débat :

Il est précisé que le montant de 7,50 € HT est supérieur au prix d'achat initial par le vendeur car des aménagements ont été réalisés. En effet cette parcelle qui était en friche a été défrichée par le propriétaire lors de ces travaux avant la vente ce qui explique le supplément de prix accordé. Si nous avions acheté en l'état nous aurions eu à notre charge ces travaux.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 14-10 dernier,  
Vu l'estimation du service des Domaines, numéroté 2015-279V302 en date du 17-07-2015, évaluant le bien à 27 000 € HT, soit pour 4 000 m<sup>2</sup>, 6.75 € HT/m<sup>2</sup>,  
Vu l'accord avec le vendeur sur un prix d'achat à 7.50 € HT le m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à :

- Signer le compromis de vente et l'acte d'achat, pour une acquisition d'un montant global hors acte notarié de 36 240 € HT,
- Engager les dépenses correspondantes,
- Vendre, louer ou utiliser ce terrain pour toute activité économique.

**8. Avenant à la convention pluriannuelle avec l'office de tourisme des Coteaux du Jura**

Le projet associatif est essentiel pour l'avenir de l'OT et pour son développement et nous donne, à nous partenaire, une visibilité sur ce qu'est l'OT, quels sont ses objectifs, ses ambitions et sur les actions qu'il inscrit dans sa feuille de route. Cette convention prend également en compte l'évolution du classement en catégorie 1 et acte la modification que nous avons prise pour que les versements de la CCBR à l'OT se fassent en 2 fois en début et en milieu d'année.

Dans le cadre de la création de l'office de tourisme de pôle du Pays Lédonien, aujourd'hui nommé Coteaux du Jura, Une délibération a été prise en 2013 validant cette création et autorisant le président à signer tous les documents afférents à cette création. Une convention d'objectifs a été signée le 13 mars 2014.

Cette convention nécessite aujourd'hui d'être amendée au regard de l'évolution du fonctionnement de l'office de tourisme notamment dans la nécessité d'un classement en catégorie I (obligation réglementaire). Le terme « objectifs annuels » sera remplacé par le terme « projet associatif »

Par ailleurs et concernant le financement de la structure, les présidents ont confirmé la répartition financière pour chaque collectivité pour une durée de trois ans, tableau indexé au traité d'apport et validé en conseil communautaire de décembre 2013. Les présidents

acceptent également de modifier les conditions de versement des subventions de la manière suivante : 50% au 15 janvier et 50% au 1<sup>er</sup> juin. Ces nouvelles dispositions permettront de solutionner partiellement les problèmes de trésorerie de l'office de tourisme.

#### Débat :

Une question est posée sur l'impact qu'aurait un éclatement de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seilles sur la contribution des différents membres. Il est répondu qu'à l'avenir si une évolution du périmètre des collectivités voit le jour, il y aura des avenants à la convention d'origine à mettre en place. Il y aurait des incidences sur les accords actuels. Les locaux de l'Office de Tourisme dans la gare de Bletterans nécessitent des travaux (cf conseil précédent). Les devis ont été demandés pour le changement des ouvertures et l'isolation. Des que l'ensemble des devis seront réalisés, le choix de l'entreprise sera fait et les travaux lancés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valide le contenu de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'office de tourisme du pays Lédonien
- autorise le président à signer le document

#### **9. Demande de classement en catégorie I de l'office du tourisme des Coteaux du Jura**

Lorsque qu'a été décidé de créer l'OT de Pole il y avait la volonté de passer en 1ere catégorie. Ce passage est important car il donne plus de visibilité. Pour se faire le classement de l'OT en catégorie 1 est demandé en passant par une étape intermédiaire mais concomitante du passage par la catégorie 2.

Dans le cadre de la démarche qualité entreprise par l'Office de Tourisme des Coteaux du Jura et des conditions réglementaires relatives aux nouvelles conditions de classement des offices de tourisme, l'office de tourisme intercommunautaire du Pays Lédonien (Coteaux du Jura) a engagé les démarches en vue de son classement en catégorie I. Une étape intermédiaire (catégorie II) est toutefois nécessaire le temps d'obtenir la labellisation « qualité tourisme ». Les deux dossiers de classement seront traités de manière concomitante, la démarche qualité étant très avancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Demande la classification de l'Office de Tourisme du Pays Lédonien – coteaux du Jura en catégorie II étape intermédiaire au classement final, et en catégorie I
- Valide le courrier de demande de classement signé par les quatre intercommunalités à l'origine de la création de l'Office de tourisme
- Autorise le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier

#### **10. Convention Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAPE) Conseil Départemental du Jura**

Suite à la délibération pour la création du LAPE celui-ci est maintenant ouvert et fonctionne. Il accueille parents et enfants et sa fréquentation est en augmentation ce qui montre que ce

service répond bien à une attente. Aujourd'hui pour assurer son fonctionnement il convient de signer une convention avec le conseil départemental.

Suite à non réception de la convention, ce point est retiré de l'ordre du jour

## **11. Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)**

Le Préfet a remis le 12 octobre en CDCI le projet de SDCI. Dans le découpage proposé 2 communes de la CCCHS Brery et Saint-Germain les Arlay rejoindraient la CCBR. Le Préfet ne souhaite pas de regroupement entre Communautés de Communes de départements limitrophes (Jura, Doubs, Saône et Loire). Les différentes communes de la CCCHS souhaitent rester ensemble. Soit la CCCHS franchit le cap de 7 758 habitants en regroupant des communes extérieures et continue à exercer ses compétences, soit elle fusionne d'un bloc avec une Communauté de commune voisine, soit un éclatement sur 3 Communautés de commune est mis en place. La solution de l'éclatement a les faveurs du Préfet.

### Débat

Il est noté que les élus de la CCCHS travaillent depuis 20 ans ensemble sur le territoire, la proposition d'éclatement est irrespectueuse.

Avec l'arrivée progressive de nouvelles compétences jusqu'en 2020, se pose la question des petites communautés de communes à toutes les intégrer. Il est répondu que si les compétences des syndicats sont transférées à la communauté de communes, les moyens le seront. Les communautés de communes devraient être en capacité d'intégrer ces compétences. La prise de compétence ne veut pas dire que le travail est effectué en direct, il est possible de mettre en place des conventions.

Le découpage proposé n'intègre pas le périmètre du syndicat de la Seilles, ni l'office de tourisme. Ces exemples montrent que la CCCHS ne doit pas être découpée. Il y a une cohérence territoriale entre CCBR et CCHS : complémentarité territoriale qui est donnée par les diverses productions agricoles et la Seille qui est le cordon ombilical. A ce titre Gemapi pourrait être porté par l'union de ces 2 communautés de communes. Lors de la fusion des 3 Communautés de communes ayant donné naissance à la CCBR, le rapprochement avec la CCCHS ne s'est pas fait. L'association CCBR / CCHS permettrait de sauver la ruralité.

La loi indique que les « bassins de vie » doivent être pris en compte ce qui n'est pas le cas du schéma proposé. Les orientations fixées par la loi concernant la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie, des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et des projets de communes nouvelles ne se retrouvent pas dans le projet de schémas présenté.

Il n'est pas sûr que le projet de grosse communauté de commune autour de Champagnole se réalise. Le Comté de Grimont n'a par exemple aucune obligation de fusionner et les maires n'y sont pas favorables. Il est remarqué que les parlementaires jurassiens se sont battus pour baisser le seuil de 20 000 habitants à 15 000 habitants pour le maintien des intercommunalités et maintenant certains poussent pour la création d'une grande intercommunalité qui pèserait dans la grande région.

Depuis la proposition du Préfet, des réunions de travail se sont déroulées avec les représentants des communautés de communes avoisinantes. Ainsi les compétences de la CCBR et de la CCCHS sont très proche à l'exception du sport et du périscolaire.

La question du choix de la commune nouvelle d'Arlay quand à son choix de rattachement à un EPCI se pose. Il est répondu que les Conseils municipaux d'Arlay et Saint Germain les Arlay se réuniront le 8 janvier pour élire leur nouveau maire et maire délégués ainsi que les adjoints. Sous un mois le Conseil municipal de la commune nouvelle d'Arlay se réunira à nouveau et choisira son EPCI de rattachement à savoir soit la CCCHS soit la CCBR.

Il est proposé d'intégrer à la délibération la notion de continuité paysagère autour de la Seille et de relever les problèmes de gouvernance d'un EPCI constitué de 141 communes

Vu l'article L5210-1-1 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui indique notamment au IV « Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale. Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »

Vu la Proposition de M. le Préfet du Jura de SDCI en date du 12 octobre 2015

Les Conseillers communautaires à l'unanimité :

- Expriment leur désaccord avec la proposition de démantèlement de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille.
- Disent ne pas retrouver dans cette décision l'orientation fixée par la loi concernant la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie, des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), de la complémentarité paysagère qui est donnée par la Seille et par l'ensemble de son bassin versant et des projets de communes nouvelles.
- S'interrogent sur la prise en compte des bassins de vie et sur la définition de ceux-ci. En effet en rattachant 9 communes de la CCCHS à l'éventuelle Grande communauté de Communes regroupant 5 anciennes communautés de communes peut-on encore parler de bassin de vie cohérent. En effet les PETR, les SCOT ne sont pas les mêmes et pour un certain nombre de syndicats il y a plus de lien avec la CCBR.
- S'interrogent sur la gouvernance d'un EPCI regroupant 141 communes et encore un plus grand nombre de conseillers communautaires ainsi que sur le rôle de proximité que cet EPCI pourra jouer.
- Actent que des regroupements sont nécessaires mais que le département du JURA est un département rural et qu'il ne faut pas avoir une approche purement comptable mais également humaine. Les ratios des grandes concentrations urbaines ou des régions fortement peuplées ne peuvent ni ne doivent être les mêmes.
- Rappelent que le législateur a permis des dérogations pour prendre en considération les spécificités de la montagne et des zones en sous densités et qu'il faut donc tenir compte de ces réalités.

- Demandent que soient prises en considération les demandes des élus car ce sont à eux de construire leur territoire dans le cadre ouvert par la loi.
- Demandent que, si les communautés de communes n'atteignent pas le nombre fatidique imposé par la loi, elles aient en premier choix la possibilité de fusionner en seul bloc avec la collectivité de leur choix.

En conséquence le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Revermont, à l'unanimité rejette le schéma directeur de coopération intercommunale tel que présenté et demande que soient étudiés, pris en compte et traduits dans les faits les aspirations des communes et des communautés de commune.

## **12. Etude Projet de territoire**

Dans le cadre de la mission « Projet de Territoire », le cabinet Sitelle a fait parvenir sa proposition de document « Diagnostic Bresse Revermont à valider » qui clôt la première phase de la mission.

Pour rappel la mission se déroule en 3 phases :

- L'élaboration d'un diagnostic partagé.
- la définition des orientations stratégiques.
- L'élaboration du plan d'actions.

Le diagnostic partagé vous sera envoyé en début de semaine prochaine. Je vous engage à le lire. Il fait certes 70 pages mais il est très instructif et casse peut-être certaines visions de notre territoire. Ce document fait suite au travail de compilation des données issues des différentes études réalisées sur notre territoires, mais également de l'INSEE, de la DDT, de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes... il a été élaboré à l'issue des informations recueillies lors de la 1<sup>ère</sup> conférence des maires, lors des entretiens auprès des acteurs du territoire et des réunions du comité de pilotage élargi.

Les jeudi 12 et vendredi 13 novembre, à la salle des fêtes de Vincent, se dérouleront les ateliers de prospective territoriales dans le cadre de la phase « Définition des orientations stratégiques »

Economie et emploi, commerce-artisanat :	Jeudi 12 novembre 14h-16h
Habitat-urbanisme :	Jeudi 12 novembre 17h-19h
Cohésion sociale (services, culture, vie associative)	Jeudi 12 novembre 20h-22h
Tourisme, environnement/paysages/patrimoine :	Vendredi 13 novembre 10h-12h
Agriculture :	Vendredi 13 novembre 14h-16h

Le mardi 24 novembre à 20h à la salle des fêtes de Toulouse le Château se tiendra la 2<sup>nde</sup> conférence des maires « débattre des orientations stratégiques »

Le jeudi 3 décembre à 18h30 se tiendra le prochain Comité de Pilotage Projet de Territoire, lieu CCBR

### **13. Etude Compétence scolaire et périscolaire**

Mercredi 4 octobre s'est tenue la réunion de lancement de l'étude scolaire et périscolaire avec M. Bourgeois de la société Eco-Territorial mandataire du groupement retenu. 19 participants. L'équipe pluridisciplinaire va rencontrer les Présidents de SIVOS, RPI, Maires et secrétaires de mairie pour récolter les données nécessaires à la réalisation du diagnostic. Il est demandé aux structures concernées de communiquer pour le 3 décembre.

Il s'agit d'une étude de faisabilité rien n'a été décidé quant aux suites à donner. Il ne s'agit pas d'une étude de réalisation. Cette étude fait suite à une décision de conseil communautaire de lancer une étude sur le périscolaire et le scolaire, que cette décision faisait suite à plusieurs réunions en conférence des maires, et avec les présidents des SIVOS, RPI et Associations concernés lors de la mise en place des TAP et dans leur suivi.

Il était ressorti beaucoup d'interrogations et de questionnements sur les possibilités de mutualisation, de coopération, de coordination. A plusieurs reprises le souhait d'avoir un bilan avait été formulé ainsi que des éléments pour connaître les couts des prestations périscolaires et scolaires ainsi que les moyens humains dédiés.

Il a été fait appel à un cabinet privé Eco-Territorial parce que la Communauté de Communes ne dispose pas des moyens humains en interne et aussi parce que c'est une compétence particulière qui demande un degré d'expertise important. De plus le territoire est confronté aujourd'hui à un schéma territorial scolaire proposé par l'inspection académique qui ne convient pas, à un Schéma départemental de coopération Intercommunal qui, bien qu'il ne nous concerne qu'à la marge, ne convient pas. Ce sont autant d'éléments qui font que plus que jamais le temps de la réflexion doit être pris et si possible anticiper pour avoir des réponses lorsque des propositions qui ne conviennent pas sont faites

Il nous faut donc faciliter le travail du Cabinet mandaté pour avoir une étude et surtout un diagnostic au plus près de la réalité et qu'il soit ainsi un véritable outil d'aide à la décision. Ce sera votre choix à la fin de cette étude.

Elle est également importante parce qu'elle se déroule simultanément au projet de territoire et qu'elle apportera des éléments complémentaire dans notre réflexion pour ce projet.

Pour que le diagnostic soit le plus fin possible il est nécessaires que les structures concernent et communiquent un maximum de réponses dans les délais impartis.

Ce sera au conseil communautaire, de choisir à l'issue de l'étude des suites à donner.

La réunion de restitution de la phase Diagnostic est fixée le mardi 22 décembre à 18h30 à Bletterans.

#### **Informations diverses :**

##### **Economie :**

La société Lidl va s'installer sur le terrain anciennement Famy. Suite à la demande de la commune de Bletterans un aménagement piétonnier sera réalisé.

Une estimation du bâtiment Lidl existant a été demandée afin d'étudier une possible acquisition par la CCBR.

##### **Santé :**

Le promoteur PS Concept a interrompu tout contact relatif au projet d'extension du cabinet médical des Bords de Seille.

Une réunion avec les professionnels de santé s'est tenue à Sellières avec la participation des médecins, infirmières, pharmacien et élus. Les médecins se sont engagés à rechercher/trouver des médecins dès à présent.

Actuellement, seul 10% des étudiants qui sortent de médecine s'installent en libéral. La CCBR ne peut se charger de faire venir des professionnels de santé.

La problématique de Chaumergy reste entière. En effet suite au départ du médecin en juillet il semble nécessaire de rechercher une solution avec les médecins de Sellières ou Bletterans.

Voirie :

Les travaux de reprise du Pont de Sellières vont être effectués. Le trottoir existant va être supprimé et remplacé par un trottoir franchissable par les camions de pompier. La sortie du pont sera aménagée. A l'occasion de ces travaux la commune aménagera un espace en face et paiera sa part de travaux.

Une question est posée sur les travaux réalisés sur Bletterans qui ont été décalés d'une semaine (vacances scolaires). Il est répondu qu'ils se sont terminés le 30 octobre.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23H.

**Le Président**

**Jean Louis MAITRE**